



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023018

Domaine : 3.3.2

Date de convocation : 10 février 2023

Date de l'affichage : 10 février 2023

Date d'affichage de la délibération : 17 février 2023

Objet : 18 – Mise à disposition d'un terrain nu

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE (à partir de 20h41), Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Christine CAVRO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE (à partir de 21h05), Frédérick TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE (à partir de 20h30), Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Chantal BAGGIO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (jusqu'à 20h41)
- Madame MERIZIO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ (jusqu'à 21h05)
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (jusqu'à 20h30)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Evelyne DEL PRETE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 27 (jusqu'à 20h30), 28 (à partir de 20h30), 29 (à partir de 20h41), 30 (à partir de 21h05)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2211-1 définissant le domaine privé des personnes publiques et L2241-1 précisant les modalités de gestion des biens relevant du domaine privé ;

VU le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants définissant le

Accusé de réception en préfecture  
031219502184-20230216-2023018-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Vallée de l'Oise (PPRIVO) approuvé le 7 juillet 1998 et révisé pour la dernière fois le 5 juillet 2007 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2018 ;

VU la demande de mise à disposition de l'association Eragny la Citoyenne en date du 8 novembre 2022 pour la création d'un jardin potager partagé sur les parcelles AC n°11, 17 et 18 d'une contenance totale de 1480 m<sup>2</sup> constituant une unité foncière non bâtie appartenant à la commune ;

VU le projet de contrat de prêt à usage ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT l'intérêt collectif du projet de jardin partagé permettant de valoriser ce patrimoine communal tout en favorisant la dynamique participative des adhérents de l'association ;

CONSIDERANT les dispositions du contrat de prêt à usage définissant les rôles de chacun et permettant de garantir les intérêts de la commune notamment au regard des précautions sanitaires demandées à l'association en cas de distribution de denrées alimentaires produites sur ce terrain sur lequel des pollutions peuvent exister en raison de sa situation géographique en zone inondable classé au PPRIVO par remontée de nappe ou par débordement de l'Oise ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'établir un contrat de prêt à usage permettant à l'association Eragny la Citoyenne d'occuper les parcelles AC n°11, 17 et 18 d'une contenance totale de 1480 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an reconductible tacitement à chaque date anniversaire de la signature du contrat ;

AUTORISE monsieur le Maire et son adjoint chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité à signer ledit contrat au nom de la commune ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

résumé de réception en préfecture  
095-219502184-20230216-2023018-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023